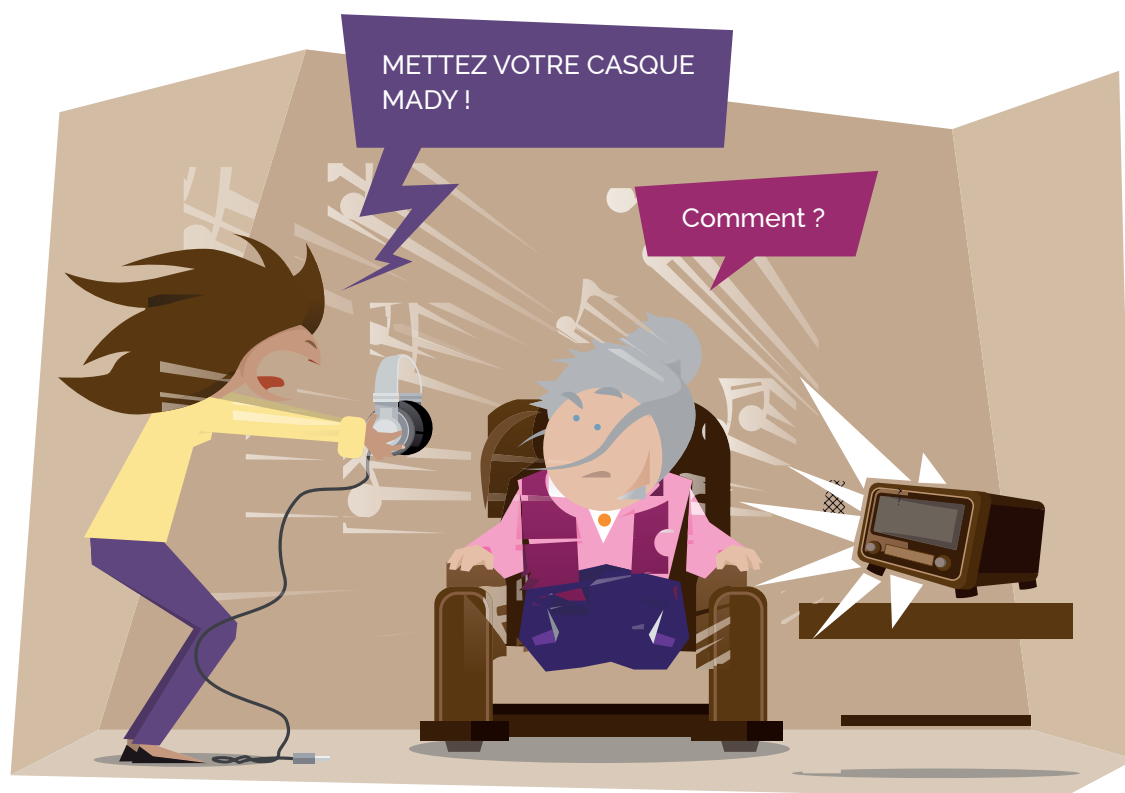


VIE EN COLLECTIVITÉ

Pour vivre paisiblement dans votre logement et dans de bonnes conditions de voisinage, quelques règles de vie s'imposent à vous.

Haute-Savoie HABITAT vous rappelle que le non-respect du règlement intérieur peut entraîner la résiliation du contrat de location.



TROUBLE DE VOISINAGE

Il y a trouble anormal de voisinage lorsque les troubles sont répétitifs ou intenses ou s'ils durent dans le temps.

Nuisances sonores

Faites attention de jour comme de nuit au bruit provoqué par vos instruments de musique, chaînes hi-fi, téléviseurs, électroménagers, animaux (aboiements) ou par des travaux.

Veillez à **ne pas faire de bruit entre 22h et 7h**, cela est considéré comme du **tapage nocturne** (arrêté Préfectoral n°324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage du 26 juillet 2007). Certaines communes ont fixé leurs propres règles en la matière. Contactez la mairie de votre commune pour obtenir plus d'informations.

Nuisances liées aux animaux

Par mesure de sécurité et d'hygiène, les chiens doivent être tenus en laisse et leurs déjections doivent être ramassées par leur maître. Durant vos absences, veillez à ce que votre chien laissé seul n'aboie pas. Evitez par exemple de l'enfermer sur votre balcon ou votre terrasse.

Nuisances olfactives

Les barbecues électriques sont tolérés à condition d'éviter au maximum les nuisances incommodes (ex : sardines grillées) pour votre voisinage. Les barbecues à charbon sont eux interdits pour des risques d'incendie.

Nuisances visuelles

Attention à ne pas encombrer vos balcons d'objets inesthétiques (pneus, cartons...).

Prenez soin d'entretenir la haie et la pelouse de votre jardin (si vous en possédez un), sans quoi Haute-Savoie HABITAT se verra dans l'obligation de mandater un professionnel dont la prestation vous sera facturée.

Trouver une solution

Tout d'abord, rendez-vous chez votre voisin. Il n'a pas forcément conscience de la gêne qu'il occasionne. Si cela ne suffit pas, vous pouvez demander à Haute-Savoie HABITAT ou à un conciliateur extérieur (certaines communes en proposent) d'intervenir et d'organiser une **conciliation dans l'un de nos points d'accueil**. En dernier recours, Haute-Savoie HABITAT engagera des actions contentieuses. Sachez qu'elles peuvent aller jusqu'à l'expulsion du ou des locataires fauteurs de troubles.

RESPECT DES PARTIES COMMUNES

Parce que les petits gestes du quotidien des uns et des autres construisent (en grande partie) la **qualité de vie** de tous, le simple respect de quelques **règles de vie en collectivité** permet à chacun de vivre dans un **environnement plus agréable**.

Pour des raisons d'hygiène, de sécurité et d'esthétique les parties communes de votre immeuble (palier, hall d'entrée) **doivent toujours rester dégagées et vides de tout objet** (meubles, cartons, vélos...).

Si les parties communes de votre immeuble sont occupées par des personnes qui entravent la circulation ou nuisent à la tranquillité des lieux, **vous devez le signaler aux services de police ou de gendarmerie et en informer Haute-Savoie HABITAT**.

Les **sacs poubelle** doivent évidemment être **déposés dans les bennes** prévues à cet effet. Pensez à refermer les containers pour éviter la propagation de mauvaises odeurs. Les objets volumineux (télévision, meuble, carton...) doivent, quant à eux, être portés en déchetterie.

Planning de propreté

Retrouvez le planning de propreté (jours et nature des interventions) de votre résidence dans le hall d'entrée (lorsqu'il en a un) de votre immeuble (hors copropriétés) et sur votre **ESPACE LOCATAIRE PERSONNALISÉ**.

Merci de respecter le travail du personnel d'entretien.